

**PROGRAMME THEMATIQUE OIBT RELATIF A**

**L'APPLICATION DES LOIS FORESTIERES, LA GOUVERNANCE ET LE  
COMMERCE (TFLET)**

**DOCUMENT DE PROGRAMME**

**1er avril 2009**

## Sommaire

	<b>Page</b>
<b>I. ÉLEMENTS DE LA PLANIFICATION</b>	<b>3</b>
1. ARGUMENT ET ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE	3
2. OBJECTIFS	9
3. STRATÉGIE DU PROGRAMME	9
4. RESULTATS/PRODUITS/ACQUIS ET RETOMBÉES/AVANTAGES ATTENDUS	14
5. AUTRES PARTENAIRES ET ACTEURS	17
6. ACTIVITES	18
7. PLAN DES TRAVAUX, DONT ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS DE FONDS	22
<b>II. ÉLEMENTS OPERATIONNELS</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 1. ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE DU PROGRAMME THEMATIQUE TFLET</b>	<b>26</b>

## **I. ÉLÉMENTS DE LA PLANIFICATION**

### **1. ARGUMENT ET ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE**

#### **Rationale**

Les activités forestières illégales contribuent à la dégradation des forêts et sapent la contribution du secteur forestier à la lutte contre la pauvreté, aux efforts d'atténuation des changements climatiques et au développement social et économique. On ne connaît pas le volume de bois abattu dans l'illégalité avant d'être transformé puis commercialisé de manière illicite, mais l'on estime que dans certains pays les récoltes clandestines dépassent en volume celles qui sont officiellement sanctionnées. L'exploitation forestière menée en dehors des lois dévalorise le capital forestier, entraîne une dégradation de ses ressources, et prive les populations riveraines d'avantages socio-économiques tout en créant une concurrence déloyale avec les exploitants forestiers qui opèrent dans la légalité; en outre, elle prive l'État de recettes fiscales et porte préjudice aux services environnementaux.

Tant que le bois et les produits dérivés provenant d'exploitations illicites continueront de trouver des débouchés sur le marché national et les marchés d'exportation, le problème continuera d'exister. Le commerce des bois tropicaux s'effectue par des voies commerciales complexes, dans lesquelles les expéditions comportent souvent des transbordements et des transformations secondaires dans des pays de transit. Le contrôle du commerce du bois est une opération complexe en raison des difficultés techniques que pose l'identification des essences, de l'insuffisance des informations sur l'origine des produits transformés, de l'absence de méthode de cubage et facteurs de conversion communs, à quoi s'ajoutent des collectes de données inadéquates et incohérentes. Il existe de nombreuses failles dans les systèmes qui laissent la porte ouverte à la falsification de l'information et de la documentation.

Il est de notoriété publique que les opérations illégales sont répandues dans la filière des bois tropicaux, ce qui ternit son image sur les grands marchés d'importation. En écho à cette image, ces marchés ont introduit des exigences de légalité des provenances et de pérennité des sources destinées à rassurer les acheteurs et consommateurs sur l'acceptabilité de l'utilisation des bois tropicaux et de leurs produits dérivés. En effet, sur ces marchés, l'utilisation des bois tropicaux est devenue de plus en plus inacceptable dans les achats publics et privés. Parallèlement, l'imposition hâtive de diverses exigences par les marchés rend difficile leur accès pour de nombreux fournisseurs de bois tropicaux qui peuvent se trouver démunis lorsqu'il s'agit d'y satisfaire, ce qui est notamment le cas des entreprises de petites collectivités et des PME. Il est donc incontestable que le commerce international peut être un élément important dans la recherche de solutions au problème de l'application des lois et de la bonne gouvernance, et une coopération étroite entre pays producteurs et pays consommateurs est nécessaire pour éviter tous effets regrettables que peut entraîner l'imposition unilatérale de conditions à la mise sur le marché.

L'Accord international des bois tropicaux (AIBT) de 2006 comporte un certain nombre d'engagements: renforcer la capacité des membres à améliorer l'application des lois et la gouvernance, et traiter le problème des coupes clandestines et le commerce illégal des bois tropicaux qui s'en nourrit; améliorer la commercialisation et la distribution des bois tropicaux et produits dérivés exportés obtenus de sources pérennes et d'extraction légale; contribuer au développement durable et à la lutte contre la pauvreté; et reconnaître le rôle des populations autochtones et riveraines tributaires des forêts dans la mise en place de la gestion durable de ces dernières et l'élaboration de stratégies de renforcement des capacités de ces collectivités à assurer la gestion durable des forêts de production.<sup>1</sup>

En 2007 l'OIBT a entrepris des activités de mise en oeuvre dans le cadre d'un programme précurseur du TFLET. Les objectifs du programme précurseur, ainsi que ses activités mises en oeuvre, se retrouvent intégrés dans ce programme thématique TFLET, qui prend également en compte les dispositions administratives instaurées pour encadrer les activités existantes. Le programme thématique TFLET a également pour vocation de capitaliser les acquis des activités pertinentes définies dans le Plan d'action de l'OIBT pour 2008-2011 ainsi que dans le programme de travail biennal de l'OIBT (2008-2009) et dans d'autres travaux précédemment menés par l'Organisation.

#### **Analyse de la problématique**

Plusieurs analyses des problèmes conduisant à des abattages de bois clandestins ont mis en exergue la faiblesse de la gouvernance et des fonctions de police, mais aussi le rôle annexe que jouent le commerce et les marchés<sup>2</sup>. Cependant, la situation varie selon les pays en fonction du cadre politique, institutionnel et

<sup>1</sup> AIBT, 2006 article premier (n), (a), (b), (c), (d), (e), (h), (k), (l), (m), (o) et (r).

<sup>2</sup> Par exemple: OIBT/FAO. 2005. **Meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier**. Étude: FAO Forêts

juridique institué, ainsi que suivant le système de gestion et aménagement et en fonction des marchés des produits forestiers, des facteurs sociaux et des traditions dominantes.

Une étude récente produite par l'OIBT et la FAO <sup>3</sup> a permis de distinguer cinq facteurs d'ordre général qui contribuent aux activités illégales dans le secteur forestier :

1. Défaillance du cadre politique et juridique qui se traduit par des incitations économiques ayant pour effet pervers de favoriser les opérations illicites. La législation peut s'avérer incohérente, manquer de réalisme et n'être pas applicable en renonçant à définir d'importants éléments comme les régimes fonciers de la forêt et les droits d'usufruit. Lorsque la réglementation est lourde et omniprésente, les charges qui pèsent sur les transactions rendent prohibitif le coût des opérations effectuées dans la légalité et sont ressenties comme injustes, ce qui rend le respect des lois difficile en pratique, voire impossible. Cela est particulièrement le cas des forêts villageoises et des PME qui sont souvent mal armées pour se conformer aux procédures administratives leur imposant de réunir de volumineux dossiers de pièces et qui se retrouvent ainsi exploiter la ressource en dehors des lois. Dans les pays qui connaissent un taux élevé d'opérations illégales, la contribution économique du secteur forestier est largement sous-estimée dans les statistiques officielles. On constate ainsi un manque de connaissance véritable des répercussions des opérations illégales sur le développement socioéconomique, les recettes fiscales et la conservation de l'environnement chez les décideurs, quand cette prise de conscience pourrait les pousser à engager les réformes nécessaires.
2. Le degré minimal de puissance publique mis à disposition pour imposer l'application des lois est souvent lié à un défaut de transparence dans l'application du cadre politique et juridique. C'est ainsi qu'une coordination intersectorielle et inter-agences insuffisante, des chevauchements de mandats et l'imprécision de la répartition des rôles dévolus à l'exécutif et au judiciaire contribuent à une application des lois insuffisante. En raison des intérêts politiques puissants directement ou indirectement en cause dans les abattages forestiers clandestins, et de l'absence de toutes alternatives économiques pour les populations locales, la pression du public ne suffit pas à s'attaquer aux activités forestières illégales, ce qui conduit à l'acceptation silencieuse d'un état de fait. Le défaut de coordination qui affecte tout autant le fonctionnement interne que les relations entre les organismes chargés des fonctions de police et l'appareil judiciaire rend faible le risque que courent les contrevenants de se faire appréhender et poursuivre en justice, ce qui indirectement encourage l'exploitation illégale. Des passe-droits excessifs, un défaut de transparence des procédures et l'absence de tout mécanisme de résolution des différends et des litiges favorisent la concussion et l'application des lois.
3. L'insuffisance des données relatives à l'état des ressources forestières et de son évolution, à la production de bois, la consommation intérieure de bois et de produits dérivés, les opérations illégales, les mouvements de bois dans le pays et à travers les frontières rendent difficile toute surveillance fiable de ce qui se passe dans les forêts et la filière bois. Les systèmes statistiques sont de qualité insuffisante, la diffusion des données est généralement limitée, et le peu d'information dont on dispose ne sert pas aux acteurs de la filière. En raison du manque de volonté politique et de contraintes budgétaires, les technologies avancées qui servent au contrôle suivi des ressources et de la production forestières ne sont pas appliquées et les parties prenantes sont exclues des activités de suivi.
4. Les malversations et la prévarication sont rendues possibles par l'absence de transparence dont souffre l'application des principes mais aussi par la marginalisation des populations pauvres des campagnes et l'absence de toute pression du public pour porter remède à ces problèmes. Sont particulièrement préoccupantes à cet égard d'une part la concussion dont font l'objet l'attribution des concessions et des droits d'utilisation des forêts ainsi que le contrôle des récoltes forestières et du transport de bois, d'autre part l'évasion fiscale et parafiscale. Le non-respect des réglementations portant sur les capacités industrielles a pour effet une demande excessive de grumes, ce qui entraîne la reconversion illégale des terres forestières à d'autres occupations des sols, des abattages dans les parcs nationaux et d'autres aires de conservation, et des récoltes opérées à un rythme et à des volumes non pérennisables dans les forêts de production. Les acteurs concernés sont faiblement organisés, ce qui ne les rend pas en mesure de contrôler les récoltes forestières et le commerce du bois, ni de porter ces problèmes à l'attention des organismes de réglementation. La corruption qui sévit dans le secteur forestier peut être liée au crime organisé et dans certains cas représente un défi particulier pour le renforcement de la gouvernance forestière.

---

145 145. Rome; Contreras Hermosilla, A., Dornbush, R. & Lodge, M. 2007. The Economics of Illegal Logging and Associated Trade. Table ronde sur le développement durable. OCDE SG/SD/RT(2007)1/REV.; Kaimowitz, D. 2003. Forest Law Enforcement and Rural Livelihoods. International Forestry Review 5(3) 199-210; Tacconi, L, Boscolo, M. & Brack, D. 2003. National and International Policies to Control Illegal Forest Activities. CIFOR.; World Bank. 2006. Strengthening Forest Law Enforcement and Governance. Report No. 26638-GLB. Washington, D.C.

<sup>3</sup> OIBT/FAO. 2005. *ibid.*

5. Les conditions du marché des produits forestiers dans le marché intérieur et le marché des exportations rendent difficile et complexe le recours aux mécanismes des prix et autres mécanismes commerciaux comme la certification et la labélisation, qui ne peuvent modifier le comportement de ceux qui agissent dans l'illégalité. L'ampleur du problème étant mal connue, les effets du bois d'extraction et de provenance commerciale illégales sur les prix et la demande sont mal mesurés par les fournisseurs. Parallèlement, le bois tropical et ses produits dérivés d'extraction illégale, proposés à vil prix, trouvent facilement preneurs tant sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation. En outre, les marchés n'offrent aucun avantage – et aucun avantage n'est attendu d'eux – aux producteurs qui peuvent attester de la légalité de leur exploitation, car cette légalité est généralement considérée comme allant de soi. Il s'ensuit que les producteurs qui doivent supporter des charges importantes liées à leurs efforts fournis pour se conformer aux exigences de légalité, et pour en apporter la preuve, sont souvent handicapés par la concurrence que leur livrent les exploitants illégaux. Bien qu'une meilleure gouvernance apporte des avantages indéniables (meilleur contrôle, meilleur prélèvement des recettes fiscales, etc.) pour les gouvernements et les producteurs opérant dans la légalité, cela n'est pas encore largement reconnu dans de nombreux pays. Des incertitudes sur les avantages attendus des marchés d'exportation ainsi que l'évolution constante des seuils d'exigence imposés par le marché international en matière de légalité tendent à rendre difficile toute action corrective systématique pour les producteurs de bois tropicaux sachant que toute action de ce type réclame un investissement à long terme. En l'absence d'un large accompagnement des pouvoirs publics et d'améliorations nécessaires dans l'application des politiques et législations, et de l'instauration d'une transparence, les efforts que la filière pourra mettre en œuvre de manière isolée sont appelés à demeurer sans effets. Cette situation réclame une action concertée comportant des réformes de fond, un renforcement des systèmes d'information (notamment ceux appliqués aux données sur le commerce), et une meilleure mise en œuvre des partenariats public-privé. Au plan international, des démarches coordonnées et cohérentes seront les plus à même d'engager les pouvoirs publics et les entreprises des pays producteurs de bois tropicaux à améliorer la gouvernance et à lutter contre la production illégale. Des approches communes et un encadrement des producteurs de bois tropicaux peuvent faciliter l'action qui consiste à se conformer aux exigences du marché.

La pauvreté constitue le facteur sous-jacent général à la faiblesse de la gouvernance et à l'illégalité dans l'exploitation forestière et le commerce des produits forestiers. Pour de nombreuses populations, le recours à des activités forestières non déclarées ou illégales apparaît comme incontournable pour assurer leur subsistance. Par ailleurs, les populations tributaires des forêts et les petites et moyennes entreprises, qui commercialisent souvent leur production en passant par des intermédiaires, ne disposent pas des atouts requis pour bénéficier des créneaux de marché des bois tropicaux et produits dérivés, ni pour apporter la preuve du caractère pérenne ou conforme à la législation de leurs opérations qui leur permettrait de satisfaire aux exigences émises par leurs marchés.

La problématique centrale que le programme TFLET a pour vocation de résoudre est la faible capacité d'application des lois forestières et de la gouvernance. Le programme doit s'attaquer à ce problème par un éventail d'activités et de démarches qui favorisent la production et le commerce de produits de provenance légale. Ce programme vise également à traiter les contraintes relatives aux moyens insuffisants dont disposent les populations forestières, les groupes autochtones et les propriétaires forestiers pour contrôler les ressources et mettre en œuvre la GDF.

Les impacts caractéristiques de cette situation recouvrent un large éventail d'effets sociaux, économiques et environnementaux. Au nombre des répercussions sociales du phénomène, on note la marginalisation des populations forestières, la répartition inéquitable des fruits de l'exploitation des forêts et un accès limité des ruraux pauvres au capital forestier. Cela contribue à la pauvreté rurale, aux conflits sociaux et au manque de sécurité dans les espaces boisés. Sur le front économique, les abattages forestiers clandestins et le commerce qu'ils alimentent créent un handicap pour les exploitants et producteurs responsables car cette concurrence ne les met pas sur un pied d'égalité ; la compétitivité des exploitants qui s'attachent à pérenniser la gestion de leurs forêts se voit ainsi entamée. La marginalisation des entreprises collectives et des PME pose à cet égard un problème particulier. Une image négative des bois tropicaux conduit à des restrictions d'accès au marché, ce qui contribue à freiner le commerce des produits primaires et transformés obtenus de bois tropicaux. Tous ces facteurs ont pour corollaire une perte d'emploi et de revenus qui sape les perspectives de développement dont doit être porteur le secteur forestier.

Les impacts environnementaux du commerce illégal comprennent l'augmentation des émissions de dioxyde de carbone imputables à la dégradation des forêts et à la conversion inappropriée des forêts à d'autres usages, à quoi s'ajoutent la perte de biodiversité, la mise en danger des espèces, l'érosion des sols et la dégradation des bassins versants. De vastes pans de forêts tropicales se sont dégradés, ce qui amoindrit la capacité des petits paysans et d'autres producteurs à augmenter leurs maigres revenus pécuniaires par la

cueillette et le prélèvement de denrées alimentaires, produits médicinaux et matériaux de construction de la forêt voisine. Cela ne manque pas d'avoir une incidence négative particulière sur les femmes et les enfants qui sont souvent mobilisés dans le ramassage du bois et la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le cadre de leurs activités de subsistance ordinaires.

Un manque de précisions dans les régimes fonciers et les droits d'usufruit ainsi qu'un accès limité aux financements, aux formations et aux marchés ont souvent pour conséquence d'empêcher les communes et collectivités locales de correctement mettre en valeur leur territoire et ses espaces boisés. Certaines collectivités sont ainsi obligées de sortir du cadre de la loi pour pouvoir exploiter leur bois et d'autres ressources forestières ; cela a pour effet d'abaisser la valeur des produits obtenus et, parce qu'il s'y ajoute souvent une absence d'aménagement ou de gestion du capital forestier, aboutit à entamer la qualité de la ressource. De nombreuses collectivités ne sont pas en mesure d'empêcher des éléments extérieurs de pénétrer sur des territoires régis par le droit coutumier pour en extraire le bois et d'autres produits – ce qu'ils font souvent en causant des dégâts considérables – et ces collectivités ne voient guère, voire aucunement, ce préjudice dédommagé. En conséquence, les abattages clandestins non seulement entraînent une dégradation de la ressource mais privent également les collectivités de perspectives de développement et perpétuent le cycle de la pauvreté. Il est nécessaire d'offrir des perspectives économiques aux populations qui tirent leur revenu des coupes forestières illégales. Une analyse en arborescence de la problématique TFLET est présentée en annexe 1.

### **Travaux pertinents à l'échelon international et régional**

Le Programme thématique TFLET est pleinement conforme aux politiques des pays membres producteurs et en développement de l'OIBT, dont bon nombre participent déjà aux processus intergouvernementaux que sont les processus FLEG (Application des lois forestières et gouvernance) conduits à l'échelon régional par la Banque mondiale, le Plan d'action « Application des législations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » (FLEGT) de l'Union européenne, la série d'ateliers régionaux OIBT-FAO sur l'application des lois forestières et la gouvernance, et d'autres efforts régionaux comme ceux que constituent la Commission forestière d'Afrique centrale (COMIFAC), le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, le Partenariat forestier asiatique), l'ASEAN, l'Organisation du Traité amazonien (OTCA), etc..

Alors que le Plan d'action FLEGT de l'Union européenne contient des mesures d'accompagnement des efforts engagés par les pays en développement pour améliorer leur gouvernance forestière, il prévoit également des Accords de partenariat volontaires (APV) entre les pays producteurs en développement et l'UE. Il est attendu des pays partenaires qu'ils appliquent des dispositifs d'autorisation du bois et à cet égard les agences chargées de contrôler les frontières de l'UE n'autorisent les importations de ces pays que dans la seule mesure où elles sont accompagnées de permis FLEGT. L'UE propose un accompagnement aux pays producteurs de bois tropicaux qui souhaitent conclure des APV par le biais du mécanisme FLEGT de l'UE, qui aide les pays à évaluer et à améliorer les systèmes d'assurance de légalité, à analyser les politiques menées, et à engager des activités de communication. Le Programme d'accompagnement récemment lancé à l'échelon régional du Plan d'action UE FLEGT en Asie (FLEGT Asie) vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la gestion durable des ressources naturelles dans cette région. Ce programme doit permettre l'amélioration de la base d'information, de renforcer les institutions et initiatives ainsi que la coopération entre les agences chargées de la mise en oeuvre dans la région. Un autre programme UE FLEGT récemment lancé pour les pays ACP (UE FLEGT-ACP), exécuté par la FAO, doit financer des propositions émanant d'acteurs en vue d'améliorer la gouvernance forestière dans ces pays.

De nombreux programmes bilatéraux de développement visent à renforcer la gouvernance forestière. En outre, un certain nombre d'ONG s'emploient activement à accroître la transparence du commerce international des bois tropicaux et à assurer le contrôle et le détectage des abattages forestiers et de la commercialisation de produits forestiers opérés illégalement.

En octobre 2008, la Commission européenne a publié un projet de réglementation visant à reconnaître les efforts des producteurs et des négociants qui investissent dans les moyens d'assurer la légalité de leurs produits ligneux. Les distributeurs mettant leurs bois et leurs produits ligneux pour la première fois sur le marché de l'UE devront faire le nécessaire pour réduire au minimum le risque d'importer du bois d'extraction illégale. Ce projet de réglementation, s'il est approuvé, est appelé à imposer d'importantes nouvelles conditions aux fournisseurs et importateurs de bois tropicaux en matière de communication d'informations, de systèmes de contrôle, de gestion du risque, d'audit et d'organisation du suivi.

Les Etats-Unis ont récemment modifié la loi *Lacey Act* visant à lutter contre l'exploitation forestière illégale en élargissant la protection anti-traffic à un large éventail de végétaux et de produits dérivés, rendant ainsi illégaux l'importation, l'exportation, le transport, la vente, la réception, l'acquisition ou l'achat dans le commerce inter-Etat ou le commerce extérieur de tout végétal ou produit dérivé ayant été cueilli ou prélevé en violation d'une loi nationale ou étrangère. Cette loi donne faculté aux pouvoirs publics d'imposer des amendes et même d'infliger des peines de prison aux personnes et aux entreprises qui importent des bois extraits, transportés ou vendus en violation des lois du pays de provenance. Dans toutes poursuites de ce type, la charge de la preuve incombe au ministère public d'établir que le prévenu avait connaissance ou qu'il aurait dû avoir connaissance de la violation en amont. La loi amendée comporte de nouvelles exigences de déclaration d'importation qui prévoient la constitution d'un dossier d'informations sur les essences des produits ligneux importés dans lequel devra figurer le nom du pays où le bois a été extrait. Il peut être attendu des importateurs qu'ils sollicitent ces informations auprès de leurs fournisseurs et qu'ils encouragent l'emploi de méthodes par lesquelles ces derniers leur garantiront que, lorsqu'ils achètent des produits ligneux tropicaux, ils ne s'exposent à aucunes poursuites.

Les nouvelles mesures législatives engagées par les Etats-Unis et l'UE, et un certain nombre d'instruments similaires aujourd'hui envisagés dans des pays comme la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, seront auprès des producteurs et exportateurs de bois tropicaux autant d'incitations vigoureuses à mettre un terme aux pratiques illégales dans la gestion des forêts et le commerce du bois, et les engageront à progresser rapidement vers la constitution de preuves de conformité aux lois et réglementations. Les réglementations des Etats-Unis et de l'Union européenne ne sont pas identiques, étant l'expression de démarches disparates, mais elles n'en sont pas moins appelées à avoir des répercussions pour les exportateurs de ces marchés.

Une dizaine de pays (dont le Brésil, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et plusieurs États membres de l'UE) appliquent aujourd'hui certains principes d'encadrement des marchés publics visant le bois et les produits ligneux dont l'effet est d'impulser la demande de bois de provenance légale ou de sources pérennes. L'encadrement des marchés publics s'opère en recourant à des approches différentes mettant en jeu des critères et procédures par lesquels les fournisseurs doivent apporter la preuve que leurs produits répondent aux critères d'achat, mais le caractère disparate de ces approches est susceptible de faire obstacle aux exportateurs proposant leurs produits sur des marchés différents.

La perspective à court terme de faire entrer les exploitations forestières dans la légalité et de les pérenniser de manière vérifiable s'avère très problématique pour de nombreux producteurs de bois tropicaux, et il apparaît que les exigences croissantes et diverses imposées par les marchés nécessiteront d'apporter un appui important à ces producteurs qui leur éviteront de perdre des parts de marché. Plusieurs organismes appliquent aujourd'hui leurs normes ou définitions propres en matière de légalité, ce qui est appelé à créer des confusions et peut limiter l'efficacité et l'efficace de l'encadrement des marchés publics du fait de la multitude des démarches retenues. Des démarches ou des normes communes au plan international devraient faciliter la mise en œuvre mais une certaine souplesse est requise pour les adapter aux conditions locales dans les pays producteurs de bois tropicaux, lesquels montrent des cadres juridiques et des montages institutionnels très variables. De nombreux pays cherchent à pouvoir dispenser une assurance de légalité par des dispositifs nationaux au lieu de compter pour cela sur des prestataires de service du secteur privé. Les démarches communes peuvent faciliter l'édification de tels dispositifs nationaux et par conséquent favoriser le commerce, procurer un cadre adéquat aux diverses initiatives du secteur privé et faciliter une communication de qualité sur les produits ligneux tropicaux dont la légalité de provenance peut être attestée.

Les pays engagés dans le commerce international des bois tropicaux coopèrent pour réglementer le commerce des essences menacées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore (CITES) dont les listes comportent un petit nombre d'essences tropicales à bois d'œuvre figurant à son annexe II. L'OIBT est engagée dans un programme conjoint avec la CITES destiné à renforcer les capacités des pays à mettre en œuvre les exigences CITES relatives aux essences tropicales à bois d'œuvre inscrites à la Convention.

### **Valeur ajoutée du Programme thématique TFLET**

L'OIBT dispose d'atouts particuliers pour s'attaquer aux facteurs responsables du défaut de gouvernance et de la lenteur de développement du commerce des bois tropicaux de sources légales et durables à différents niveaux. Plusieurs projets OIBT ont porté sur l'application des lois forestières et la gouvernance dans des pays spécifiques, et des activités de renforcement des capacités ont été mises en œuvre pour augmenter l'aptitude des pays membres producteurs de l'OIBT à appliquer les législations forestières et à améliorer la gouvernance. Grâce à sa composition large représentant 90 % du commerce mondial des bois tropicaux et

environ 80 % de la superficie totale des pays tropicaux, l'OIBT recèle un fort potentiel de renforcement et d'enrichissement des initiatives relatives au commerce telles que les processus FLEG régionaux impulsés par la Banque mondiale, le Plan d'action FLEGT de l'UE et divers programmes et initiatives d'obédiences bilatérales ainsi que des actions visant à faire en sorte que les exportateurs satisfassent aux exigences du Lacey Act des Etats-Unis. L'OIBT peut également aider de nombreux pays producteurs de bois tropicaux engagés dans des mesures actives de lutte contre l'exploitation forestière illégale sur leurs territoires. En tant que forum commun aux producteurs et aux consommateurs de bois tropicaux, l'OIBT dispose d'atouts considérables pour engager des travaux liant l'amélioration de la gouvernance aux initiatives sur le commerce, en fournissant un service sans pareil d'échange d'informations et d'enseignements.

Dans les réformes de la gouvernance, l'existence d'une volonté politique est déterminante pour garantir leur aboutissement<sup>4</sup>. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIBT a accès à des décideurs clés de ses pays membres et dispose d'une capacité prouvée d'influer sur l'élaboration des orientations et législations nationales dans les pays producteurs de bois tropicaux. C'est ainsi qu'un projet OIBT a permis d'élaborer le nouveau code forestier et faunique du Pérou, tandis qu'un autre projet OIBT a fourni son assistance à l'application de cette nouvelle législation. En Indonésie, l'accompagnement fourni par l'OIBT a permis de renforcer les capacités nationales à certifier les forêts. Les missions de diagnostic de l'OIBT menées à ce jour dans un total de 23 pays membres se sont toujours penchées sur des problématiques de gouvernance, contribuant ainsi à sensibiliser les responsables des politiques publiques et souvent à amener des changements de politiques et réglementations forestières. Le rôle de l'OIBT à cet égard est particulièrement important dans les pays qui ne sont pas des exportateurs de premier plan dans le commerce international des bois tropicaux et qui par conséquent demeurent relativement indifférents aux normes imposées sur le marché international.

Grâce à sa démarche multilatérale qui met sur un pied d'égalité consommateurs et producteurs de bois tropicaux, l'OIBT contribue de manière sensible à généraliser la prise de conscience de l'importance de la lutte contre l'exploitation forestière clandestine et le trafic de bois entre ses membres. En engageant les pays producteurs et consommateurs dans un dialogue effectif et continu en une enceinte neutre, l'OIBT présente un fort avantage comparé pour s'attaquer aux questions relatives au commerce des bois tropicaux et à ses incidences sur la pauvreté, la gestion durable des forêts tropicales et la conservation de l'environnement. Le principal avantage concurrentiel de l'Organisation consiste à aider les pays participants à donner suite à leurs engagements, passés aux plans international et régional, en matière de gouvernance forestière et de lutte contre les abattages clandestins et le trafic de bois. C'est ainsi que de par ses travaux et politiques, l'OIBT a pu favoriser la convergence et la comparabilité entre différents systèmes de certification forestière et faire accepter le principe d'une obtention progressive de la certification, ce qui facilite la mise en oeuvre de cette dernière dans les pays membres producteurs. La contribution du programme thématique TFLET à l'établissement de conditions favorables dans le secteur forestier des pays membres de l'OIBT est également importante dans la perspective d'une accession de ces pays aux versements compensatoires internationaux pouvant être accordés à la réduction des émissions résultants du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) dans le cadre du régime post-2012 sur le changement climatique et d'autres dispositifs internationaux et de rémunération des services environnementaux dispensés par les forêts.

L'OIBT travaille depuis de nombreuses années à améliorer la transparence du secteur. Elle possède un programme conséquent de formation de statisticiens forestiers, publie un examen annuel de la situation mondiale du bois et diffuse les prix des bois tropicaux et des informations sur le marché dans un bulletin hebdomadaire, le *Tropical Timber Market Report*. Elle a publié la *Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005*, qui reste l'évaluation la plus complète de l'aménagement forestier dans le monde tropical, et est en train de mettre à jour ce rapport. L'OIBT travaille également à améliorer le respect des lois sur le terrain par des projets et d'autres activités, y compris par un vaste programme de formation à l'application des critères et indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts qui englobe également des aspects politiques et institutionnels.

L'OIBT est concrètement engagée avec le secteur privé dans son Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et aide à l'amélioration des pratiques du secteur privé dans de nombreux pays membres de l'OIBT. L'OIBT a également engagé des organisations locales, régionales et internationales représentant la société civile par le biais de son Groupe consultatif de la société civile (GCSC). C'est ainsi qu'elle a piloté un programme qui réunit le secteur privé et des organisations de la société civile avec pour but d'améliorer l'exploitation forestière et la gouvernance en vue d'obtenir la certification de forêts spécifiques. Le secteur privé a bénéficié d'un appui au développement des capacités à démontrer la légalité et la durabilité. Des pratiques innovantes de traçabilité du bois ont été mises à l'essai à titre pilote pour aider des producteurs privés à attester la légalité de provenance des produits commercialisés sur les marchés étrangers.

---

<sup>4</sup> E.g. Brown, D. et al. 2008. Legal Timber. Verification and Governance in the Forest Sector. Overseas Development Institution

Plusieurs partenariats locaux et nationaux ont été facilités par la phase préliminaire du programme des projets TFLET, principalement en aidant des entreprises à progresser vers la conformité aux lois et réglementations et accéder à la pérennité. Plusieurs projets ont été exécutés par des organisations locales en collaboration avec des organisations internationales, des organisations de la société civile et du secteur privé, et/ou des agences gouvernementales. Le Programme TFLET capitalise les expériences de ces partenariats.

Il y a de fortes synergies entre le Programme OIBT-CITES et le Programme thématique TFLET sachant que tous deux s'attaquent aux mêmes problématiques de l'élimination de l'exploitation forestière illégale et du renforcement de la gouvernance forestière, de l'application de la législation nationale, du suivi et du contrôle du commerce. Grâce à une mise en œuvre coordonnée, d'importantes synergies peuvent être exploitées pour améliorer les résultats des deux programmes. En raison de l'importance fondamentale de la bonne gouvernance pour le maintien et la valorisation des services environnementaux, le renforcement de la gouvernance et le respect des lois est aussi un thème commun au Programme thématique OIBT REDDES et par conséquent les activités pertinentes des deux programmes seront étroitement coordonnées afin de maximiser leur rentabilité. En l'absence de gouvernance forestière adéquate, il sera impossible de mettre en œuvre le REDDES comme d'autres initiatives internationales ayant trait au ralentissement du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD).

Le programme TFLET vient également compléter les programmes thématiques sur le commerce et la transparence des marchés, la foresterie communautaire et ses entreprises, le développement et l'efficacité de la filière bois industrielle en développant des capacités essentielles en gouvernance forestière et en luttant contre l'exploitation forestière illégale et le commerce y afférent, instaurant ainsi des conditions favorables à un plus large développement de la gestion durable des forêts, des transformations secondaires et du commerce de produits issus de domaines récoltés dans la légalité et bénéficiant d'une gestion pérenne.

## **2. OBJECTIFS**

L'objectif général du Programme thématique est d'améliorer l'application des lois forestières nationales et la gouvernance dans les pays tropicaux membres de l'OIBT.

- Valoriser et diversifier le commerce international des bois tropicaux adossé à des forêts en gestion durable, et
- Aider à atténuer la pauvreté dans ces pays.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont les suivants :

1. Renforcer l'application des lois forestières et la gouvernance par le biais de meilleurs cadres politiques et juridiques nationaux, un renforcement des fonctions de police et des institutions qui en ont la charge, des données et connaissances de meilleure qualité, un renforcement des partenariats et une coopération améliorée entre les organisations du secteur privé, de la société civile et d'autres acteurs ;
2. Augmenter la transparence et la gestion effective des filières de fournisseurs et une intensification du commerce national et international du bois tropical de production légale ;
3. Améliorer la capacité des populations et des petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre et à faire la preuve que le bois produit et commercialisé provient de sources légales qui contribuent à des moyens d'existence pérennisables ;
4. Améliorer la coopération internationale en matière d'application des législations forestières et de gouvernance parmi les pays membres de l'OIBT et d'autres initiatives internationales connexes.

## **3. STRATÉGIE DU PROGRAMME**

La stratégie reconnaît que le renforcement de la gouvernance forestière et l'élimination des abattages forestiers clandestins et du trafic de bois relèvent d'une responsabilité commune des pays producteurs et consommateurs. Cette stratégie comporte quatre grands domaines d'intervention : i) le renforcement de l'application des législations forestière et de la gouvernance par les gouvernements, et celui de la capacité des populations riveraines, des groupes autochtones, du secteur privé, des organisations de la société civile et d'autres acteurs à se conformer aux lois et à contribuer à une meilleure gouvernance ; ii) l'appui à la production et à la commercialisation des bois tropicaux de production légale et à la bonne gestion des filières ; (iii) le renforcement des capacités des entreprises forestières des collectivités et des PME à exercer

leur contrôle sur leurs domaines boisés et à mettre en œuvre la GDF, et iv) le renforcement de la coopération internationale et régionale.

L'objectif général transversal de ce programme est de réduire la pauvreté; pour autant cet objectif ne se limite pas à des actions ciblées pour l'emploi et la production de revenus parmi les populations tributaires des forêts, il vise également au renforcement de l'application des lois et à celle du cadre juridique et politique, à la promotion du commerce et de la coopération internationale lorsqu'il y a lieu.

Ce programme complète les travaux OIBT sur les politiques et la transparence en intensifiant les travaux de l'OIBT auprès des pouvoirs publics, du secteur privé et des acteurs de la société civile. En tant que stratégie transversale, le programme encourage et facilite les partenariats entre les organismes d'Etat, les organismes de la société civile et les entreprises privées afin d'accroître l'implication des populations riveraines et des groupes autochtones dans la gestion des forêts, la production forestière et le partage des bénéfices, et il vise à améliorer l'accès aux marchés pour leurs produits de provenance légale.

Le principe sous-jacent à tout travail en faveur des partenariats est d'associer pleinement les populations riveraines et autochtones – dont les moyens d'existence dépendent de la conservation et de l'utilisation pérenne des ressources de la forêt tropicale – à la gestion des forêts de même qu'à la production, au commerce et à l'utilisation durable du bois et des produits forestiers non-ligneux. Avec la participation active des organismes de la société civile, le programme facilitera l'établissement de partenariats entre les collectivités locales et les PME (y compris les entreprises forestières des collectivités). Ce processus, qui doit entraîner une plus grande autonomie des collectivités et associations locales dans les décisions, concerne l'utilisation de ressources et le partage équitable des coûts et des bénéfices afférents à cette utilisation.

Dans le domaine du renforcement de la gouvernance forestière, le programme comporte cinq domaines d'intervention : a) l'amélioration des lois-cadres et des dispositifs juridiques et le renforcement des institutions, avec notamment un accroissement de la coopération interinstitutionnelle et de la coopération entre tous les échelons de gouvernement, b) de meilleures collectes et analyses de données et diffusion des connaissances, c) l'habilitation des organismes de la société civile et du secteur privé à contribuer au respect des législations, d) le renforcement des établissements d'enseignement et organismes ayant pour vocation le renforcement des capacités de la société civile, et e) le renforcement de la coopération nationale, régionale et internationale. Une démarche systématique d'amélioration de la gouvernance est favorisée par le biais de diagnostics et de l'élaboration ainsi que de la mise en œuvre de plans d'action nationaux destinés à lutter contre les opérations illicites en s'inspirant des textes offrant des modèles et dispensant des lignes directrices dans ce domaine<sup>5</sup>. Les approches participatives bénéficient d'un accompagnement qui touche tous les groupes d'acteurs concernés du secteur privé et de la société civile, parmi lesquels des entreprises de foresterie villageoise et des PME, des entreprises de la filière bois et d'autres catégories sociales et professionnelle qui dépendent des forêts.

Dans le domaine du soutien au commerce de bois tropicaux de production légale et de l'organisation efficace des filières, les interventions du programme comportent l'appui : a) à l'instauration de dispositifs de traçabilité du bois, b) aux réponses apportées par les acteurs nationaux aux conditions requises par les marchés, c) à l'élaboration et à la mise en œuvre de principes encadrant les marchés publics du bois dans les pays membres, d) à l'instauration d'un dialogue de fond et d'échanges d'expériences sur les conditions requises par les marchés au plan international et au plan national, e) à la promotion commerciale des bois tropicaux de production légale, et f) à l'évaluation et à la diffusion de techniques de pointe en matière de surveillance et de contrôle des mouvements de bois.

Dans le domaine du renforcement des capacités des entreprises de foresterie villageoise et autres PME le programme est axé sur la planification et la mise en œuvre de la GDF, de l'exploitation à faible impact, du contrôle suivi, de la vérification de la certification, des systèmes de gestion de l'information, du développement des ressources humaines, de la commercialisation et de la communication ainsi que d'autres aspects du développement des entreprises dans la production et le commerce de produits ligneux de provenance légale et pérenne. La constitution de réseaux, d'associations et de coopératives est également favorisée, de même que celle de partenariats entre des collectivités et des PME ainsi qu'avec des organismes de la société civile et du secteur privé.

Dans le domaine de la coopération internationale les interventions du programme visent à épauler les efforts des pays à renforcer la gouvernance forestière, à lutter contre la pauvreté et à diversifier le commerce. Cela

---

<sup>5</sup> FAO/OIBT. 2008. *ibid.*; Banque mondiale. 2006. Guidelines Formulation and Implementation of National Action Plans to Combat Illegal Logging and Other Forest Crime. World Bank Technical Paper. Draft juin 2006.

suppose (a) l'amélioration des données et informations et leur échange véritable, b) le renforcement des mécanismes de coopération régionaux, infra-nationaux et internationaux, c) la promotion d'un dialogue de fond au plan international et une meilleure convergence des exigences de légalité se faisant jour sur le marché, d) la gestion des connaissances et e) le développement de partenariats.

Les catégories sociales et professionnelles visées sont les populations tributaires des forêts, les groupes autochtones, les PME, les entreprises forestières, les organismes d'État, les organismes du secteur privé, la société civile et les établissements concentrant et dispensant les connaissances. Il est attendu des participants qu'ils partagent un même engagement sur les objectifs du programme, une même volonté de constituer d'authentiques partenariats avec les acteurs du monde forestier et de trouver des solutions à la gestion des ressources forestières qui conduisent non seulement à une meilleure gestion des forêts mais également à un développement économique local comportant notamment une amélioration de la situation des femmes.

L'exécution de ce programme, caractérisée par sa souplesse, sera fonction de la demande qu'il suscitera. Les bénéficiaires pressentis peuvent, en concertation avec l'OIBT et d'autres parties prenantes, déterminer la nature exacte des activités qu'ils effectuent dans le cadre du programme. En vue d'assurer la réalisation de tous les objectifs spécifiques du programme thématique, un certain nombre d'activités ont été ciblées, s'agissant notamment de l'assistance à apporter aux populations et aux PME tributaires des forêts, et aux organismes qui les représentent, dans la préparation des soumissions (voir section 6).

Le principal instrument de mise en oeuvre du programme consiste à apporter un concours à l'exécution de projets, avant-projets et activités proposés par les parties prenantes dans les pays membres de l'OIBT en développement et la soumission de ces propositions par l'entremise des points focaux nationaux de l'OIBT, dispositif devant assurer une démarche coordonnée. Ces propositions doivent entrer dans le cadre d'au moins un des domaines stratégiques du programme TFLET. En outre, un certain nombre d'activités doivent être exécutées par l'OIBT dans le domaine du renforcement des capacités, de la coopération internationale et régionale, de l'échange de connaissances et d'autres domaines appelés à contribuer directement aux efforts des pays membres.

La société civile, le secteur privé (en particulier les PME), les populations et communes forestières, les groupes autochtones et les organismes d'État des pays membres de l'OIBT seront engagés à collaborer à la préparation et à la soumission de propositions de partenariats qui attestent d'une aptitude à contribuer ensemble aux maîtres-objetsifs du programme.

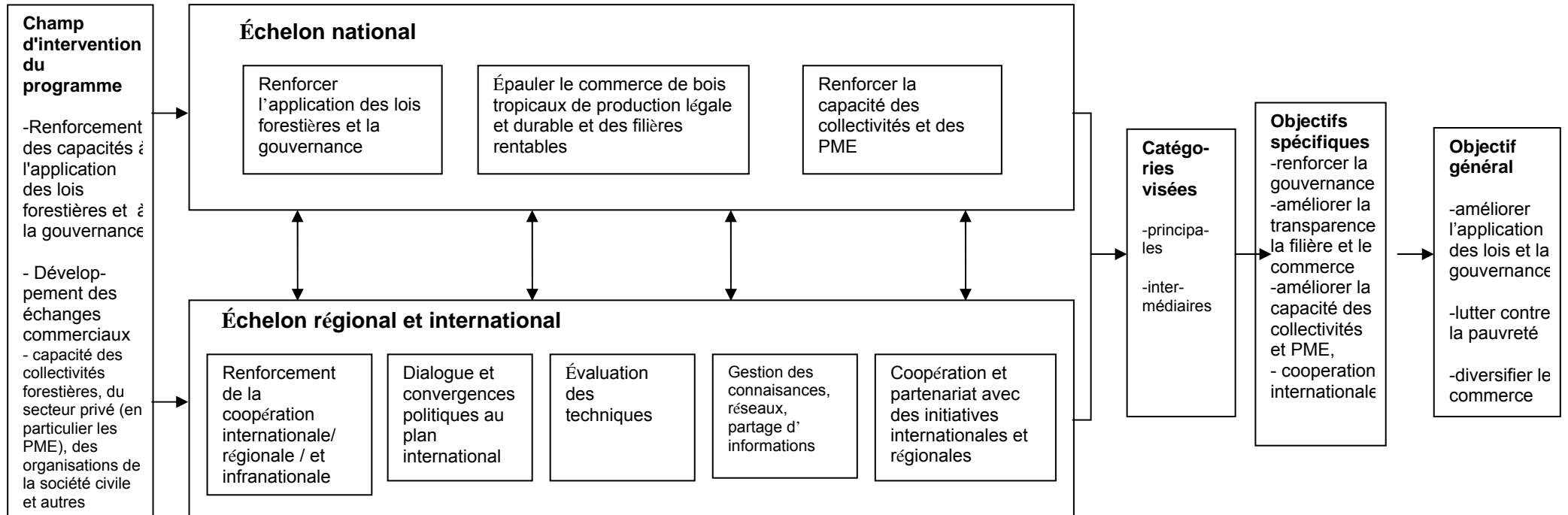
Les principaux risques afférents à ce programme et la manière d'y parer apparaissent comme suit :

- (i) L'environnement politique peut ne pas être propice à l'amélioration des politiques et de la gouvernance dans tous les pays, cependant un engagement à apporter des améliorations à la gouvernance est nécessaire pour pouvoir pérenniser les résultats du programme. Afin de neutraliser toute modification à l'environnement politique susceptible de s'opposer à la réalisation du programme, des actions spécifiques ont été conçues devant contribuer à la sensibilisation des politiciens, des responsables des politiques publiques et du public en général, en mettant en exergue les avantages sociaux, économiques et environnementaux de la lutte contre les abattages clandestins et en faveur d'une plus grande transparence.
- (ii) Il existe un risque que des intérêts établis fassent obstacle à l'amélioration des régimes fonciers auxquels sont soumises les forêts, à l'application transparente des procédures de détermination des autres droits d'usufruit et à l'instauration de mécanismes de partage des bénéfices plus favorables aux populations riveraines et aux groupes autochtones. Il est également possible que des visions communes d'une application plus rigoureuse des législations forestières et d'un renforcement de la gouvernance ne puissent s'instaurer, ce qui rendrait difficile l'exécution du programme. La transparence accrue du secteur forestier et une participation large de toutes les parties prenantes aux activités du programme devraient endiguer ce risque.

- (iii) Il est possible que les conditions exigées sur les marchés d'exportation soient perçues comme étant trop difficiles à satisfaire, et qu'elles le soient effectivement, par les producteurs de bois tropicaux, en particulier par les entreprises et les PME des collectivités. En outre, les conditions présentes sur les marchés (notamment la faiblesse de la demande et l'absence de toute majoration de prix venant récompenser le bois et les produits ligneux de production légale), peuvent ne pas constituer des incitations suffisantes auprès des producteurs et négociants de bois. Dans sa stratégie, le programme prévoit donc des dispositifs de dialogue politique et des mesures visant les conditions exigées par les marchés (dont les principes encadrant les marchés publics) en vue de faire en sorte qu'elles soient réalisables par les producteurs de bois tropicaux et de favoriser le recours à des procédures d'un bon rapport coût-efficacité (telles celles du contrôle, de la vérification et de la certification) et pouvant être mis en oeuvre par de petits exploitants.
- (iv) Il existe un risque que les avantages de la coopération régionale et transfrontalière soient insuffisamment reconnus lorsque cette coopération est nécessaire pour s'attaquer au problème du trafic de bois. Les intérêts commerciaux et économiques nationaux sont susceptibles de prendre le pas sur les avantages d'une coopération régionale et transfrontalière nécessaire pour traiter le problème du commerce illicite de produits forestiers. Le programme comprend donc des activités ciblées ayant pour but de permettre la coopération entre l'administration forestière, l'administration des douanes et d'autres administrations concernées chez les partenaires commerciaux, en vue de renforcer le suivi et le contrôle du commerce des bois tropicaux.
- (v) Il est possible qu'aucune proposition de projet ne soit reçue de la part des collectivités et des PME qui dépendent des forêts. Ce risque doit être pallié par des activités de promotion et un renforcement des capacités ciblé parmi ces bénéficiaires, en vue de faciliter l'élaboration de propositions qui répondent aux critères du programme.
- (vi) La coopération et la coordination opérationnelles avec des initiatives connexes peuvent ne pas porter leurs fruits aux échelons international, régional et national. Ce risque sera endigué par une transparence dans la mise en oeuvre, l'entretien d'une dynamique avec les autres acteurs et processus essentiels et leur engagement direct dans les activités du programme.
- (vii) Des financements adéquats doivent être mis à disposition, y compris tout financement homologue. Des efforts de levée de fonds doivent donc être inclus dans les plans de travaux annuels détaillés du programme.

Aux termes de la décision 9/(XLIV) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), le programme thématique TFLET est mis en oeuvre à titre pilote dans les trois premières années de son déroulement, période à l'issue de laquelle l'efficacité de son fonctionnement fera l'objet d'un examen et d'une évaluation par le CIBT.

Figure 1. STRATÉGIE DU PROGRAMME TFLET



#### 4. RESULTATS/PRODUITS/ACQUIS ET RETOMBES/AVANTAGES ATTENDUS

##### Résultats/Produits/Acquis

Table 1. Résultats/produits/acquis du Programme TFLET

Objectif spécifique	Résultats	Produits	Acquis
A. Renforcement du respect des lois forestières et de la gouvernance par une amélioration des cadres politiques et juridiques nationaux, application plus rigoureuse et renforcement des institutions, données et connaissances améliorées, partenariats renforcés et coopération accrue entre le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres acteurs.	Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de l'application des lois forestières et de la gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleur accès aux ressources forestières des collectivités adossées aux forêts et des populations tributaires des forêts.</li> <li>- Plateformes multiacteurs pour un dialogue politique sur la gouvernance forestières.</li> <li>- Plans d'action nationaux de renforcement de la gouvernance forestière et du respect des lois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments tangibles attestant de changements politiques et juridiques dans les régimes fonciers et leur mise en œuvre.</li> <li>- Éléments attestant des modalités participatives appliquées dans l'élaboration des orientations et des programmes.</li> <li>- Éléments attestant de l'adoption et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux de renforcement de la gouvernance.</li> </ul>
	Meilleure application des lois et réglementations forestières grâce à l'instauration de dispositifs de traçabilité des produits et des procédures de vérification et contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des données et connaissances des abattages clandestins et du trafic de bois.</li> <li>- Procédures de vérification et de contrôle du respect de la légalité améliorées.</li> <li>- évaluation des technologies appropriées à la traçabilité des produits dans la filière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleurs systèmes de statistiques sur les forêts et le commerce et de production des rapports y afférents.</li> <li>- Éléments témoignant d'un recul des abattages clandestins et du trafic de bois.</li> <li>- Augmentation de la production de bois et de produits ligneux de provenance légale et durable vérifiée.</li> <li>- Meilleurs systèmes de gestion, mettant en oeuvre des dispositifs de traçabilité dans la filière.</li> <li>- Dispositifs techniques de traçabilité et preuves de leur diffusion.</li> </ul>
B. Transparence accrue et gestion véritable des filières et intensification du commerce intérieur et international des bois tropicaux produits dans la légalité.	Débouchés commerciaux accrus pour les bois de production durable et pérenne provenant de forêts tropicales grâce à un accompagnement d'initiative interentreprises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au marché garanti pour les produits ligneux tropicaux concurrentiels de provenance légale et de sources pérennisées.</li> <li>- Débouchés accrus dans les marchés publics pour les bois tropicaux et produits dérivés de production légale.</li> <li>- Principes adéquats d'encadrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des volumes commercialisés de bois tropicaux et produits dérivés de provenance légale.</li> <li>- Augmentation des exportations ou baisse des ventes évitées sur des marchés où les bois et produits dérivés de provenance illégale ne trouvent pas ou peu de débouchés</li> </ul>

Objectif spécifique	Résultats	Produits	Acquis
		des marchés publics concernant le bois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des initiatives interentreprises mises en œuvre.</li> <li>- principes encadrant les marchés publics évalués et élaborés.</li> </ul>
	Capacité accrue des organismes professionnels et les organisations de la société civile, en particulier celles représentant des groupements locaux et des travailleurs du secteur forestier, à s'impliquer et à participer activement au développement et à la mise en œuvre de politiques et programmes sur la gestion des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariats fonctionnels instaurés entre organisations de la société civile, le secteur privé et des organismes d'État dans la surveillance des mouvements de bois, le respect de la légalité et l'origine de l'offre de bois tropicaux.</li> <li>- Activités de renforcement des capacités mises en œuvre entre organismes de société civile.</li> <li>- Chartes professionnelles approuvées et engagements des organismes professionnels à les appliquer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments attestant d'une capacité accrue des associations professionnelles et des organisations de la société civile à appliquer les principes.</li> <li>- Nombre de chartes (codes de conduite) adoptées.</li> <li>- Nombre des entreprises s'étant engagé sur des chartes.</li> <li>- Nombre des partenariats en fonctionnement effectif.</li> </ul>
C. Amélioration de la capacité des entreprises des collectivités et les entreprises moyennes à mettre en œuvre et à démontrer que le bois produit et commercialisé provient de sources légales qui contribuent à la pérennisation des moyens d'existence.	Capacité accrue des populations tributaires et riveraines des forêts à améliorer la gouvernance et à placer leur forêt en gestion durable en vue de faire reculer la pauvreté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production accrue de bois tropicaux de provenance légale et pérenne.</li> <li>- Activités de renforcement des capacités entreprises dans les populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des collectivités montrant un surcroît de capacité à assurer le contrôle effectif et la gestion durable de leurs forêts ;</li> <li>- Nombre de partenariats avec des entreprises de foresterie villageoise.</li> </ul>
	Capacité accrue des petites et moyennes entreprises à opérer la récolte, la transformation et la manutention de bois de provenance légale et de sources en gestion durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production accrue de bois tropicaux de provenance légale par les PME.</li> <li>- Activités de développement des capacités effectuées pour les PME.</li> <li>- Augmentation du nombre des PME intervenant dans le secteur formel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des PME dans la production est de provenance légale et pérenne.</li> <li>- Nombre de partenariats avec les PME.</li> <li>- Nombre de PME immatriculées comme exploitations déclarées (secteur formel).</li> </ul>
D. Amélioration de la coopération internationale en matière d'application des lois forestières et de gouvernance entre pays membres de l'OIBT et autres initiatives internationales connexes.	Politiques et programmes destinés à améliorer l'application des lois forestières et la gouvernance en contribuant à la réalisation des objectifs internationaux convenus dans l'AIBT, le FNUF, la CITES, la CDB et la CCNUCC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités internationales de développement de politiques.</li> <li>- Initiatives de coopération régionales et internationales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signes tangibles d'une meilleure coopération régionale et internationale.</li> <li>- Éléments témoignant du caractère adapté et plus homogène des conditions requises par les marchés concernant les bois tropicaux de provenance légale et pérenne.</li> </ul>
	Efficacité accrue des autres initiatives et des programmes bilatéraux et internationaux visant le renforcement de la gouvernance et	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systèmes d'échange d'informations et de gestion des connaissances opérationnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments témoignant de l'existence et du fonctionnement effectif des mécanismes d'échange d'informations.</li> </ul>

<b>Objectif spécifique</b>	<b>Résultats</b>	<b>Produits</b>	<b>Acquis</b>
	la lutte contre les abattages forestiers et clandestins et le trafic de bois.		

Les indicateurs et moyens de vérification des produits et acquis seront mis au point en conjonction avec la fixation des objectifs de moyen terme du Programme. Les projets et toutes autres interventions pertinentes comporteront un état des lieux initial destiné à faciliter le contrôle suivi et l'évaluation devant être ultérieurement effectués des produits, résultats et répercussions du Programme.

### **Répercussions et avantages attendus**

Les avantages environnementaux du programme découlent d'une réduction des activités illégales qui doit contribuer à mettre un frein au déboisement et la dégradation des forêts tropicales. Cela contribuera également au maintien et la valorisation des services environnementaux des forêts que sont notamment l'atténuation du changement climatique, la biodiversité, la conservation des sols et des eaux, les cadres de loisirs, etc. Les retombées sociales et économiques du programme sont définissables, par catégorie ciblée, comme suit :

Pour les gouvernements le programme est porteur d'avantages par la rationalisation du cadre politique et juridique que permettent les prises de décisions fondées sur un socle d'informations, l'expansion du commerce porteuse de création d'emplois et de revenus, une application des lois et réglementations plus rigoureuse entraînant un meilleur rapport coût-efficacité du fait de l'engagement des acteurs à assurer la surveillance de suivi, des recettes fiscales accrues, la résorption des différents et des litiges dans les zones boisées, le ralentissement du déboisement et de la dégradation des forêts entraînant une réduction des émissions de carbone et une moindre déperdition de biodiversité, et enfin une meilleure image des pays concernés favorisant l'investissement dans le secteur forestier et d'autres secteurs dont le tourisme.

Pour les communes forestières, groupes autochtones et populations tributaires des forêts, le programme contribue à faire reculer la pauvreté dans le monde rural, à garantir l'accès aux ressources forestières, à créer des emplois et faire progresser les revenus dans les collectivités forestières, à obtenir une meilleure répartition des avantages et à réduire l'incidence des conflits sociaux, améliorer la sécurité dans les espaces forestiers et à augmenter le capital social dans les collectivités forestières. L'obtention de ces répercussions positives suppose la mise en place d'authentiques mécanismes de partage des avantages.

Pour le secteur privé des avantages doivent découler d'une compétitivité accrue des bois tropicaux et produits dérivés produits et transformés dans la légalité, d'une réduction des coûts de transaction de la production et du commerce opérés dans la légalité, de la mise au point de systèmes d'information et de recherche, d'une meilleure gestion des risques, ainsi que d'une meilleure veille sur le marché.

S'agissant des PME, le programme apporte des outils d'expansion de leur production et de leur commerce puisant à des sources légales ; parmi ces outils se trouve un contrôle et une vérification accrue des filières, devant se traduire par des améliorations apportées à la compétitivité des exploitations. Le programme doit également les aider à se doter des moyens de mettre en oeuvre l'exploitation forestière à faible impact et d'autres composantes de la GDF.

Concernant les organisations de la société civile, les avantages du programme consistent à accroître leurs capacités à participer aux réformes de fond et à celle du cadre juridique, à la veille sur la conformité aux lois et réglementations, et à constituer des partenariats avec d'autres acteurs dans la mise en oeuvre de la GDF ainsi que de sa vérification et certification légales, et enfin à fournir l'accompagnement aux collectivités forestières exploitantes et aux PME forestières.

Concernant les consommateurs et les acheteurs, le programme contribue à un élargissement de l'offre de bois tropicaux et produits dérivés et à procurer l'assurance qu'ils ont été produits dans la légalité et sur un mode durable.

## **5. AUTRES PARTENAIRES ET ACTEURS**

Le programme thématique est exécuté en étroite coopération avec le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et le groupe consultatif sur le commerce (TAG), tous deux mis en place par l'OIBT. Le programme invitera un certain nombre de partenaires à s'engager avec lui dans son exécution, et il apportera une contribution directe à l'efficacité des divers autres programmes internationaux, régionaux et bilatéraux ayant pour vocation d'améliorer la gouvernance forestière et de favoriser le commerce de produits d'extractions

légal et pérennisables. Cela comprend, entre autres, les processus FLEG régionaux de la Banque mondiale, le Plan d'action UE FLEGT et les programmes d'accompagnement connexes<sup>6</sup>, le Programme de travail OIBT-CITES, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Partenariat pour les forêts asiatiques, l'ASEAN, la Commission forestière d'Afrique centrale (COMIFAC), la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEAO), le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), l'Organisation du Traité de coopération amazonien (OTCA), et d'autres initiatives et programmes régionaux, sous-régionaux et bilatéraux. Les partenaires du programme comprennent également des associations du commerce et de l'industrie, ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant à l'amélioration de la gouvernance forestière, à l'application des lois et à la GDF.

## 6. ACTIVITES

Dans la présente section, est fournie une liste non exhaustive, donnée à titre indicatif, des activités pouvant bénéficier d'un appui du programme. La situation étant variable suivant les pays, les interventions nécessaires à cet appui peuvent s'avérer différentes, si bien que d'autres activités conformes aux objectifs du programme peuvent être prises en compte dans les décisions d'approuver ou non les soumissions.

Les propositions de projets, d'avant-projet et d'activités peuvent, le cas échéant, comporter plusieurs éléments pris aux grands domaines d'intervention du programme.

### A. Renforcer le respect des lois forestières et la gouvernance

#### 1) Amélioration des cadres politiques et juridiques et renforcement des institutions dans le sens d'un meilleur respect des lois est d'un recul de la pauvreté grâce à une ou plusieurs des actions suivantes :

- a) Études de diagnostic ;
- b) Instauration de forums multi-acteurs et de processus participatifs structurés pour le dialogue politique, la planification et le suivi de l'application des politiques, y compris des plans nationaux d'action pour lutter contre les abattages forestiers clandestins et le trafic de bois ;
- c) Concevoir la révision de la législation forestière, concernant notamment les régimes fonciers, en vue d'améliorer la jouissance des terres et des ressources forestières par les populations forestières et d'autres populations autochtones ;
- d) Élaborer une révision des régimes fiscaux ;
- e) Mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités dans les organismes de la puissance publique par le biais de formations ; et/ou
- f) Engager d'autres activités pertinentes au renforcement du cadre politique et institutionnel est à l'appui du développement des capacités à assurer la surveillance, le contrôle suivi, la vérification et la certification.

#### 2) Améliorer les données et les connaissances grâce aux actions suivantes :

- a) favoriser chez les décideurs la prise de conscience des avantages dont sont porteurs des systèmes d'information améliorés ;
- b) améliorer le système d'information forestière dans le sens d'une intensification des collectes et de la communication des données nationales et infranationales sur les récoltes de bois et la production de produits ligneux ont de combler les lacunes se trouvant dans les données existantes, améliorer leurs délais de communication et leur disponibilité ; améliorer les informations sur les facteurs qui motivent les abattages clandestins et le trafic de bois et leurs conséquences, parmi lesquels la pauvreté, l'atténuation du changement climatique et d'autres impacts écologiques ;
- c) améliorer les statistiques sur la production et le commerce ainsi que l'information sur le marché en vue de permettre une estimation et une surveillance des récoltes de bois illégales ainsi que de la production et du commerce illicites de produits dérivés des bois tropicaux que ces récoltes alimentent ;
- d) opérer des prospections et des études d'échelle nationale sur les mouvements de bois en vue de déterminer l'étendue des abattages forestiers clandestins et du commerce qui s'en nourrit ; et/ou

---

<sup>6</sup> EU FLEGT Facility, EU FLEGT Asia, et EU FLEGT ACP

- e) mettre au point des activités de gestion des connaissances comprenant des bases de données webmatiques, la diffusion des enseignements dégagés, et d'autres moyens d'échange de connaissances parmi lesquels une grande disponibilité d'informations utiles aux populations tributaires des forêts et aux PME ;
- 3) Renforcer la capacité de la société civile, des organisations du secteur privé et d'autres acteurs à contribuer au respect de forestières à travers des actions suivantes :
- a) Accompagnement du renforcement des capacités et de tous autres efforts de la société civile et du secteur privé destinés à détecter et à contrôler l'exploitation forestière clandestine et d'autres activités illicites se déroulant dans les zones où il est de notoriété publique que sévissent ces pratiques ;
  - b) Mise au point et application de méthodes et de démarches de surveillance des modifications affectant la forêt et les mouvements de bois ainsi que d'autres activités de développement de capacités utiles ; et/ou
  - c) Aider les organisations du secteur privé à mettre au point et à appliquer des chartes de respect de la législation et de gestion durable des forêts.
- 4) Dotation des établissements d'enseignement et autres organismes concernés devant leur permettre de :
- a) Élaborer et mettre en œuvre des cours et des programmes de formation spécifiques sur le respect de la législation forestière et la gouvernance forestière, comportant des formations de formateurs et d'autres formations dispensées à des collectivités et à des PME adossées aux forêts;
  - b) Élaborer et diffuser des matériaux de formation pertinents ;
  - c) Favoriser les échanges de connaissances et d'expériences parmi les organismes et établissements d'enseignement aux plans sous-régional et régional ;
  - d) Évaluer les moyens nécessaires et définir les mesures destinées à les réunir.

**B. Accompagner la production et la commercialisation des bois tropicaux de production légale ainsi que le management effectif de la filière**

- 5) Accompagner le développement de systèmes de traçabilité du bois d'un bon rapport coût efficacité ainsi que de méthodes permettant de mettre en évidence la légalité du bois et des produits dérivés, y compris de systèmes convenant aux populations et aux PME tributaires des forêts, par
- a) le pilotage de la promotion de méthodes novatrices de traçabilité du bois ayant pour effet d'accroître la transparence des filières des bois tropicaux et des produits dérivés en facilitant leur audit ;
  - b) l'élaboration de méthodes de confrontation et d'amélioration des données dans la filière, en particulier dans les opérations d'extraction et de transformation ;
  - c) l'accompagnement technique à la mise au point de systèmes d'audit de la conformité juridique et des provenances, conçus en fonction des réalités nationales ;
  - d) la mise au point d'outils d'évaluation des risques ;
  - e) l'évaluation et la promotion des arguments commerciaux en faveur de meilleurs systèmes de traçabilité dans la filière des pays producteurs de bois tropicaux ;
  - f) mise au point d'un corps de méthodes de management de la filière met en oeuvre des techniques de traçabilité des bois en vue de permettre un contrôle de l'exploitation forestière, de la production et du commerce de bois effectués dans l'illégalité ;
  - g) d'autres activités de diffusion.
- 6) accompagner les efforts de sensibilisation au problème des abattages clandestins dans les marchés nationaux des pays producteurs de bois tropicaux et favoriser la demande, tant à l'exportation que sur les marchés nationaux, de bois tropicaux et produits dérivés de production légale, par :
- a) l'organisation d'ateliers de sensibilisation recueillant une participation large des acteurs ;
  - b) l'élaboration de principes encadrant les marchés publics et d'autres outils de promotion commerciale par le biais d'un processus participatif structuré et de nature transparente ;
  - c) l'apport d'une assistance aux activités de communication et de formations ;
  - d) la mise en place d'un système d'information webmatique fonctionnel au service la commercialisation du bois de production légale et durable est destinée à dispenser aux acheteurs et consommateurs potentiels des informations sur les fournisseurs en vue de faciliter l'achat de bois de production légale et

## **A. Renforcer le respect des lois forestières et la gouvernance**

- 1) Amélioration des cadres politiques et juridiques et renforcement des institutions dans le sens d'un meilleur respect des lois et d'un recul de la pauvreté grâce à une ou plusieurs des actions suivantes :
  - a) Études de diagnostic ;
  - b) Instauration de forums multi-acteurs et de processus participatifs structurés pour le dialogue politique, la planification et le suivi de l'application des politiques, y compris des plans nationaux d'action pour lutter contre les abattages forestiers clandestins et le trafic de bois ;
  - c) Concevoir la révision de la législation forestière, s'agissant notamment des régimes fonciers, en vue d'améliorer la jouissance des terres et des ressources forestières par les populations forestières et d'autres populations autochtones ;
  - d) Élaborer une révision des régimes fiscaux ;
  - e) Mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités dans les organismes de la puissance publique par le biais de formations ; et/ou
  - f) Engager d'autres activités pertinentes au renforcement du cadre politique et institutionnel est à l'appui du développement des capacités à assurer la surveillance, le contrôle suivi, la vérification et la certification.
- 2) Améliorer les données et les connaissances grâce aux actions suivantes :
  - a) favoriser chez les décideurs la prise de conscience des avantages dont sont porteurs des systèmes d'information améliorés ;
  - b) améliorer le système d'information forestière dans le sens d'une intensification des collectes et de la communication des données nationales et infranationales sur les récoltes de bois et la production de produits ligneux ont de combler les lacunes se trouvant dans les données existantes, améliorer leurs délais de communication et leur disponibilité ; améliorer les informations sur les facteurs qui motivent les abattages clandestins et le trafic de bois et leurs conséquences, parmi lesquels la pauvreté, l'atténuation du changement climatique et d'autres impacts écologiques ;
  - c) améliorer les statistiques sur la production et le commerce ainsi que l'information sur le marché en vue de permettre une estimation et une surveillance des récoltes de bois illégales ainsi que de la production et du commerce illicites de produits dérivés des bois tropicaux que ces récoltes alimentent ;
  - d) opérer des prospections et des études d'échelle nationale sur les mouvements de bois en vue de déterminer l'étendue des abattages forestiers clandestins et du commerce qui s'en nourrit ; et/ou
  - e) mettre au point des activités de gestion des connaissances comprenant des bases de données webmatiques, la diffusion des enseignements dégagés, et d'autres moyens d'échange de connaissances parmi lesquels une grande disponibilité d'informations utiles aux populations tributaires des forêts et aux PME ;
- 3) Renforcer la capacité de la société civile, des organisations du secteur privé et d'autres acteurs à contribuer au respect de forestières à travers des actions suivantes :
  - a) Accompagnement du renforcement des capacités et de tous autres efforts de la société civile et du secteur privé destinés à détecter et à contrôler l'exploitation forestière clandestine et d'autres activités illicites se déroulant dans les zones où il est de notoriété publique que sévissent ces pratiques ;
  - b) Mise au point et application de méthodes et de démarches de surveillance des modifications affectant la forêt et les mouvements de bois ainsi que d'autres activités de développement de capacités utiles ; et/ou
  - c) Aider les organisations du secteur privé à mettre au point et à appliquer des chartes de respect de la législation et de gestion durable des forêts.
- 4) Dotation des établissements d'enseignement et autres organismes concernés devant leur permettre de :
  - a) Élaborer et mettre en œuvre des cours et des programmes de formation spécifiques sur le respect de la législation forestière et la gouvernance forestière, comportant des formations de formateurs et d'autres dispensées à des collectivités et à des PME adossées aux forêts ;
  - b) Élaborer et diffuser des matériaux de formation pertinents ;

- c) Favoriser les échanges de connaissances et d'expériences parmi les organismes et établissements d'enseignement aux plans sous-régional et régional ;
- d) Évaluer les moyens nécessaires et définir les mesures destinées à les réunir.

## **B. Accompagner la production et la commercialisation des bois tropicaux de production légale ainsi que le management effectif de la filière**

- 5) Accompagner le développement de systèmes de traçabilité du bois d'un bon rapport coût efficacité ainsi que de méthodes permettant de mettre en évidence la légalité du bois et des produits dérivés, y compris de systèmes convenant aux populations et aux PME tributaires des forêts, par
- a) le pilotage de la promotion de méthodes novatrices de traçabilité du bois ayant pour effet d'accroître la transparence des filières des bois tropicaux et des produits dérivés en facilitant leur audit ;
  - b) l'élaboration de méthodes de confrontation et d'amélioration des données dans la filière, en particulier dans les opérations d'extraction et de transformation ;
  - c) l'accompagnement technique à la mise au point de systèmes d'audit de la conformité juridique et des provenances, conçus en fonction des réalités nationales ;
  - d) la mise au point d'outils d'évaluation des risques ;
  - e) l'évaluation et la promotion des arguments commerciaux en faveur de meilleurs systèmes de traçabilité dans la filière des pays producteurs de bois tropicaux ;
  - f) mise au point d'un corps de méthodes de management de la filière met en oeuvre des techniques de traçabilité des bois en vue de permettre un contrôle de l'exploitation forestière, de la production et du commerce de bois effectués dans l'illégalité ;
  - g) d'autres activités de diffusion.
- 6) accompagner les efforts de sensibilisation au problème des abattages clandestins dans les marchés nationaux des pays producteurs de bois tropicaux et favoriser la demande, tant à l'exportation que sur les marchés nationaux, de bois tropicaux et produits dérivés de production légale, par :
- a) l'organisation d'ateliers de sensibilisation recueillant une participation large des acteurs ;
  - b) l'élaboration de principes encadrant les marchés publics et d'autres outils de promotion commerciale par le biais d'un processus participatif structuré et de nature transparente ;
  - c) l'apport d'une assistance aux activités de communication et de formations ;
  - d) la mise en place d'un système d'information webmatique fonctionnel au service la commercialisation du bois de production légale et durable est destinée à dispenser aux acheteurs et consommateurs potentiels des informations sur les fournisseurs en vue de faciliter l'achat de bois de production légale et durable, et favoriser l'utilisation du site Web grâce au Service d'information sur le marché dispensé par l'OIBT et d'autres moyens.

## **C. Renforcement des capacités des collectivités et des petites et moyennes entreprises**

- 7) Accompagner leurs renforcements des capacités des populations pauvres tributaires des forêts et des petites et moyennes entreprises leur permettant de produire et de commercialiser du bois de provenances légales et durables grâce à un éventail d'activités, parmi lesquelles :
- a) la résolution des différends touchant l'usufruit forestier et foncier ;
  - b) la planification de l'aménagement forestier ;
  - c) l'exploitation forestière à faible impact et d'autres mesures relevant de la GDF ;
  - d) la traçabilité du bois, celle des filières de fournisseurs et des pratiques de marchés publics auditables ;
  - e) des études de marché et une information sur les exigences émises par les marchés relatifs aux bois tropicaux et produits dérivés d'extraction légale et de production pérenne ;
  - f) le renforcement des systèmes de management et d'information ;
  - g) la planification de la production et le contrôle de qualité ;
  - h) des formations et le développement organisationnel ;
  - i) la planification financière et des analyses de coûts-bénéfices ;
  - j) l'audit, la vérification de la certification opérée par des tiers ;
  - k) la communication et d'autres tâches de marketing ;
  - l) le développement de réseaux de production, d'associations et d'autres dispositifs de coopération.

L'OIBT peut dispenser sur demande une assistance technique à des collectivités pauvres et des PME tributaires des forêts qui en émettent le souhait afin de les aider à formuler des propositions de gestion durable de leurs forêts et de respect des législations en matière de production et de commerce du bois.

#### **D. Améliorer la coopération internationale en matière d'application des lois forestières et de gouvernance forestière**

- 8) Renforcer la coopération régionale et internationale en matière d'application des lois forestières et de gouvernance en coopération avec les organisations et les organes intergouvernementaux concernés aux plans international, régional et sous-régional, par :
  - a) l'amélioration de la compilation internationale et régionale et de l'échange des données de production et de commerce (p.ex. des analyses comparatives des données du commerce international destinées à déceler les contradictions, incohérences et inexactitudes, à améliorer la connaissance des facteurs de conversion et à permettre leur harmonisation, etc.) ;
  - b) mise au point de méthodes et d'outils d'évaluation des extractions illégales, de la production et du commerce qu'elles alimentent ;
  - c) renforcement des mécanismes de suivi des échanges commerciaux (y compris le commerce transfrontalier) ;
  - d) Instauration et fonctionnement de plateformes régionales et sous-régionales devant permettre la facilitation et la veille commerciales ;
  - e) Échange des connaissances.
- 9) Promouvoir le dialogue de fond et les échanges d'expériences ainsi que l'information sur les développements internationaux du marché en rapport avec la demande de bois tropicaux et produits dérivés de provenance durable et pérenne et avec les exigences émanant du marché, par :
  - a) le suivi et l'analyse des conditions existantes et émergentes du marché international et régional et des exigences relatives à la légalité ;
  - b) l'identification des voies possibles vers une convergence et une comparabilité dans les définitions, les exigences émanant du marché, les outils de contrôle et de vérification et les moyens de communication ; et promotion d'approches internationales communes dans la définition de la légalité, les systèmes d'assurance de légalité, les contrôles dans la filière, les procédures de contrôle et de vérification par des tiers, et les exigences relatives aux organismes d'audit indépendants ;
  - c) des rencontres internationales d'acteurs destinés à effectuer des bilans des pratiques et des initiatives d'évolution, à échanger des expériences et à préconiser des actions ;
  - d) l'apport d'un appui à la société civile, aux organisations de secteur privé, aux organismes des populations tributaires des forêts et à d'autres groupements parties prenantes dans les concertations internationales et régionales ;
  - e) l'analyse des politiques et des modalités devant conduire à la satisfaction des exigences émises par le marché international s'agissant des bois tropicaux des produits dérivés en vue d'aider les pays producteurs partis à des accords bilatéraux et à d'autres dispositifs intéressant le commerce des bois tropicaux.

#### **7. PLAN DES TRAVAUX, ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS DE FONDS**

##### **Plan des travaux**

Un modèle générique de plan des travaux est proposé au tableau 2. Des plans des travaux annuels détaillés seront préparés pour la mise en œuvre du programme. Chaque année, deux appels successifs de soumissions de propositions sont émis par les points focaux de l'OIBT en direction des parties prenantes. Pour la première année, sont prévues les activités suivantes .

- a) promotion du lancement du programme par diverses manifestations organisées par l'OIBT ou accueillant sa participation, destinées à sensibiliser les acteurs et les informer des prestations du programme ;
- c) organisation des deux premières vagues de soumissions de la part des parties prenantes ;

- b) financement et exécution de 2 à 3 projets de gouvernance forestière, un projet en amélioration des conditions du commerce et de la filière, et 2 à 3 projets en renforcement des capacités des collectivités et PME ;
- d) mise en œuvre d'activités de promotion de la coopération internationale et régionale (relevant des activités 8 à 9), mise en place d'un site web des fournisseurs (relevant de l'activité 6) et élaboration d'un ensemble de technologies de traçabilité (relevant de l'activité 5) ;
- e) apport d'un accompagnement à la formulation de projets chez les parties prenantes qui ont sollicité cette assistance (élément de l'activité 7).

**Tableau 2. Plan général des travaux**

Actions	Année 1				Année 2				Année 3			
1. Lancement et promotion du programme												
2. Appel à des propositions	•		•		•		•		•		•	
3. Réunions du comité consultatif	•	•		•		•		•		•		•
4. Mis en œuvre des activités du PT												
5. Rapports annuels de suivi				•				•				•
6. Examen évaluation de la phase pilote du TFLET par le CIBT												•

### Estimations budgétaires

Le budget total des activités destinées à apporter une amélioration notable à la gouvernance des forêts tropicales et à l'application des lois ainsi qu'à l'expansion du commerce des bois tropicaux de provenances légales et durables dans les trois régions tropicales est de 15 millions de dollars (Tableau 3).

**Tableau 3. Budget indicatif du programme thématique TFLET**

Activité (1 000 dollars EU)	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Pourcentage
A. Renforcement de la gouvernance forestière	1 200,0	1 700,0	1 800,0	4 700,0	34,3
B. Appui au commerce international des bois de production légale et durable	1 200,0	1 000,0	1 000,0	3 200,0	23,4
C. Renforcement des capacités des collectivités et PME	1 500,0	1 000,0	2 300,0	4 800,0	35,0
D. Renforcement de la coopération internationale	298,6	350,0	350,0	998,6	7,3
<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>4 198,6</b>	<b>4 050,0</b>	<b>5 450,0</b>	<b>13 698,6</b>	<b>100,0</b>
<b>Administration du programme (9,5 %)</b>	398,8	384,8	517,8	1 301,4	
<b>Total général</b>	<b>4 597,4</b>	<b>4 434,8</b>	<b>5 967,8</b>	<b>15 000,0</b>	

### Contribution des bailleurs de fonds

La comptabilité des contributions de bailleurs de fonds non employées au programme par le biais du programme thématique des activités TFLET donne lieu à la représentation suivante de la situation financière actuelle (en novembre 2008) :

Promis, attribué	US\$ 3 331 189
Promis, non attribué	US\$ 1 565 815
Solde	US\$ 10 102 996
<b>TOTAL</b>	<b>US\$ 15 000 000</b>

S'ajoutant aux contributions des bailleurs de fond, il est attendu des agences d'exécution en charge de mettre en œuvre des activités ou des projets élaborés dans le cadre de cet accord qu'elles effectuent des apports de ressources financières et en nature, lesquels, en accord avec leur rôle, responsabilités et capacités, devraient être à proportion du niveau de leurs apports dans le portefeuille de projets de l'OIBT. Les contributions homologues (opérées en nature) comprennent l'apport d'un soutien logistique se composant de détachements de personnel, d'espaces de bureaux, de moyens de transport, etc. que mettent à disposition les agences d'exécution. En moyenne, les projets OIBT comportent une contribution homologue fournie par les agences d'exécution représentant de 10 à 20 % du budget OIBT et ce niveau moyen est également celui visé dans le programme thématique.

## **II. ÉLÉMENTS OPERATIONNELS**

### **Composition du Comité consultatif du programme thématique**

La composition du Comité consultatif (CC) est la suivante :

- a) trois représentants de membres producteurs disposant d'un degré d'expertise reconnu en rapport avec le programme thématique;
- b) au moins un représentant d'un membre consommateur non bailleur de fonds disposant d'un degré d'expertise reconnu en rapport avec le programme thématique;
- c) des experts représentant des bailleurs de fonds intéressés et des institutions collaboratrices; et
- d) le Directeur exécutif ou son représentant désigné.

En concertation avec leurs Membres, le Directeur exécutif invitera des personnes privées à participer aux Comités consultatifs des programmes thématiques.

En règle générale, le Comité consultatif ne comptera pas plus de sept membres, et répondra au souci d'une représentation équilibrée entre ses membres.

La tâche du Comité consultatif est d'aider le Directeur exécutif à exécuter le Programme thématique comme suit :

- a) Sélection des activités, avant-projets et projets pour financement dans le cadre du Programme thématique;
- b) Suivi et évaluation du déroulement du Programme thématique; et
- c) Identification de sources supplémentaires possibles de contributions financières volontaires au programme thématique

En règle générale, le Comité consultatif travaille et se coordonne par voie électronique et se réunit une fois par an.

### **Critères de sélection spécifiques pour les activités, projets et avant-projets**

Dans sa sélection d'activités, d'avant-projets et de projets pour financement, le Comité consultatif du programme thématique pourra retenir les critères suivants:

- a) conformité avec le document du programme thématique et les objectifs de l'aibt;
- b) Viabilité technique;
- c) rapport coût-efficacité;
- d) effets environnementaux et sociaux;

- e) connectivité avec d'autres activités, avant-projets et projets dans le cadre du programme;
- f) applicabilité et généralisation des résultats, p. ex. aux plans régional, mondial; et;
- g) indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis permettant d'évaluer le degré d'accomplissement des objectifs du programme;
- h) mesures de vérification de la cohérence et de l'efficacité des activités, avant-projets et projets financés dans le cadre du programme;
- i) retombées du programme et pérennisation de ses acquis; et;
- j) mécanismes de participation effective des acteurs.

En outre, le Comité consultatif retient les critères spécifiques suivants :

- k) répercussions potentielles de la réalisation des objectifs spécifiques du programme thématique
- l) contribution aux acquis escomptés du programme

### **Dispositions administratives**

Le programme est exécuté sous la direction du directeur exécutif de l'OIBT. Il est coordonné par un coordonnateur employé à plein temps et reçoit l'assistance du personnel auxiliaire du secrétariat.

### **Procédures de suivi et évaluation**

Le programme fait l'objet d'un contrôle suivi qui répond aux procédures du Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets en ayant recours lorsqu'il y a lieu au système de suivi en ligne de l'Organisation.

Le Comité consultatif assure un contrôle suivi du déroulement du programme en intervenant à cet effet au moins une fois par an et en se fondant sur les informations produites par le système de contrôle suivi, notamment celles émanant des rapports d'activité remis à dates régulières. Un protocole de suivi programmatique sera mis au point pour l'ensemble du programme.

Conformément à la décision 9/(XLIV) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), le Directeur exécutif rendra compte à chaque session du Conseil du développement et de l'état de réalisation des programmes thématiques et de communiquer toutes informations utiles à leur sujet, et maintenir les Membres informés de ces éléments entre les sessions du Conseil par le biais du site Internet de l'OIBT.

L'efficacité de fonctionnement pilote des programmes thématiques fera l'objet d'un examen et sera évalué à l'issue de trois ans par le CIBT.

### **Procédures relatives aux rapports techniques et financiers**

Le programme dispose de grilles de rapports standardisées relatifs aux différents projets, avant-projets et activités comme au programme thématique dans son ensemble. Les éléments constitutifs de ce rapport sont le plan des travaux, le budget, les rapports d'activités réguliers ainsi que les rapports techniques et le rapport d'achèvement, et comprennent les comptes rendus narratifs et les rapports financiers, des grilles récapitulatives de rapports narratifs et rapports financiers, des rapports de suivi et évaluation. Les dispositions du Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets s'appliqueront lorsqu'il y a lieu. Les contributions des bailleurs de fonds ne sont pas préaffectables à des projets, avant-projets ou activités spécifiques et un cadre commun d'établissement de rapports s'appliquera à tous les bailleurs participants, au lieu que chaque bailleur reçoive des rapports distincts.

## Annexe 1. Analyse de la problématique du programme thématique TFLET

